Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_073-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	19
Présents	: 14
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-six le 17 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 27 octobre 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER — Noémie JOUNOT — Anne Marie DU BOISBAUDRY – Francoise SIRIGU - Anne Charlotte JAFFREDO - Eric CAILLOCE –Loïc JOFFE – Luc RAULT BARDON - Jean Luc HOUDART - Caroline VALETTE - Marie DEVOIS
ABSENTS EXCUSES : Pierre Jean JANNIN pouvoir à Marine BARDOU – Anne JACOB pouvoir à Françoise SIRIGU– Erwan MARTIN LAUZER pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Samuel DURAND pouvoir à Noémie JOUNOT - Emmanuel DE LA TOUR pouvoir à Marie DEVOIS
Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_073 CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS CAMPAGNE 2027

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Le recensement de la population est réalisé une fois tous les cinq ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de Saint-Philibert doit donc organiser les opérations de recensement de la population, sur la période du 21 janvier 2027 au 21 février 2027.

Chaque commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs pour le compte de l'INSEE.
Dans ce cadre, il convient de créer les emplois d'agents recenseurs (qui seront désignés par arrêté municipal) pour effectuer cette mission, et de déterminer leur rémunération. Compte tenu du découpage par secteurs d'enquêtes, la commune aurait besoin de 4 agents recenseurs à temps non complet.
Il est proposé une rémunération comme suit :

- 1.00 € par feuille de logement,
- 1.70 € par bulletin individuel,
- 50.00 € par séance de formation (½ journée par agent)
- 100.00 € par tournée de reconnaissance (1 par agent)
- 100.00 € forfait indemnités kilométriques pour le temps des enquêtes (1 par agent)

Il convient en outre de désigner au sein des agents de la commune chargés de la coordination des opérations (formation, suivi, logistique, etc…).
2 agents du service administratif de la mairie sont volontaires pour une nomination en qualité, respectivement, de coordinatrice et coordinatrice suppléante et seront nommées par arrêtés du maire.
A ce titre, un complément d'IFSE sera proposé comme suit :
Formation INSEE : 50 euros en un versement (décembre 2026) par agent
Suivi des opérations terrains et animation de l'équipe : 150 euros versés à partir de février 2027 pour la coordinatrice titulaire et 75 euros pour la suppléante

En contrepartie, l'INSEE assure le versement d'une dotation forfaitaire fixée à 4 042 euros pour la prochaine campagne (2027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261117-2026_073-DE

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :
PREND NOTE de la désignation par arrêté du maire d'une coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2027, d'une coordinatrice suppléante ;
VALIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du recensement + formation
FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.00 € par feuille de logement,
- 1.70 € par bulletin individuel,
- 50.00 € par séance de formation, par ½ journée,
- 100.00 € par tournée de reconnaissance, (1 par agent)
- 100.00 € : forfait indemnité kilométrique ;

PRECISE que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget primitif 2027 du budget principal de la commune ; et que la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E sera imputée au chapitre 74 du budget primitif 2027.
PREND NOTE d'un versement complémentaire d'IFSE pour les agents coordinateurs par arrêté du maire
AUTORISE M. le maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de ST PHILIBERT
56 (Morbihan)

Ref. 201 502 Berger-Levrault (1012)